



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 100 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement du parking Sarah Bernhardt

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la ville de Sainte-Adresse pour des besoins d'organisation de la visite officielle de Mr Hervé Morin.

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre la bonne organisation de l'évènement, le stationnement sera interdit sur le parking Sarah Bernhardt, **le 30 avril 2025 de 8h à 20h**.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront les barrières à disposition des organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 45 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le sept avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire,



Ampliation transmise à :

ddsp76-csp-le-havre@interieur.gouv.fr
ddsp76-csp-le-havre-commandement@interieur.gouv.fr
Bureau de Police Alma : david.leconte@interieur.gouv.fr
stephane.marie@interieur.gouv.fr
prevision.ouest@sdis76.fr
Karl.CHENEL@transdev.com
Police Municipale
Service Urbanisme
Service Communication
Affichage
regis.lallemand@sainte-adresse.fr
dimitri.egloff@normandie

